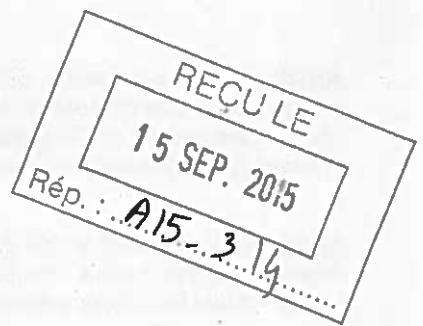




PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références :



**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la SAS SBTM OLLIER à DAGNEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.511-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 autorisant la SAS TIGRE à exploiter un site de tôlerie industrielle et traitement de surface à DAGNEUX,
- VU le dossier de cessation d'activité pour le bâtiment T1 transmis par Maître SABOURIN, mandataire judiciaire, le 14 décembre 2012, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS TIGRE,
- VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur de l'environnement du 3 juillet 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 23 juin 2015,
- VU le courrier de l'Inspecteur de l'environnement du 15 juillet 2015 transmettant à la SAS SBTM OLLIER le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure,
- VU l'absence de réponse de la SAS SBTM OLLIER suite à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 23 juin 2015, constatation a été faite que la SAS SBTM OLLIER avait repris l'exploitation des bâtiments T1 et T3 de la société TIGRE,

CONSIDERANT que la SAS SBTM OLLIER exploite dans le bâtiment T1 un stockage de matières plastiques relevant de la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT que le bâtiment T1 peut stocker jusqu'à environ 1 500 m³ de matières plastiques, ce qui dépasse les seuils de l'enregistrement (seuil de 1 000 m³) et de la déclaration (seuil de 100m³) de la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT que la SAS SBTM OLLIER n'a déposé aucun dossier d'enregistrement ou de déclaration,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de mettre en demeure la SAS SBTM OLLIER de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : La SAS SBTM OLLIER, dont le siège social est ZA de Pirolles – 43590 BEAUZAC, est mise en demeure de déposer, pour le site (bâtiments T1 et T3) qu'elle exploite à DAGNEUX - 1336 rue des Chartinières, un dossier de régularisation (enregistrement ou déclaration) dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions de la présente mise en demeure pourra entraîner, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, l'application des dispositions du II de l'article 2-171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :
- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

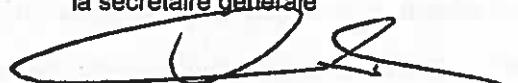
Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la SAS SBTM OLLIER – ZA de Pirolles – 43590 BEAUZAC

- et dont copie sera adressée :

- au maire de DAGNEUX,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 septembre 2015

Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU